



ANNEXE AUX RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL - ACCESSIONS ET DESCENTES CLUBS LIBRES -

Le District de l'Eure de Football organise des Compétitions dont les principes sont précisés au travers des Règlements des Championnats du DEF. La présente annexe à ces règlements a pour faculté de préciser les diverses modalités de gestion et de fonctionnement de ces compétitions.

En avant-propos et quelque-soit le championnat et le groupe concerné, il est précisé que :

- d'une part, dans le cas où l'un (ou plusieurs) des clubs accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place en niveau de compétition supérieure serait attribuée au (x) club(s) ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut. Etant précisé qu'il ne saurait être question d'avoir un groupe du championnat initial qui ne verrait aucun de ses clubs accéder au niveau supérieur.
- d'autre part, dans un objectif de clarification et de simplification, les critères de détermination du classement des clubs occupant la même place dans leur championnat respectif sont notifiés au point 5 de cette annexe. Ils s'appliquent à tous les clubs en situation d'accession en division supérieure ou de descente en championnat inférieur tel que défini ci-dessous.

Saison 2023-2024 et suivantes

- Championnat de Départemental 1 Seniors Libre (D1) :

Le Championnat de Départemental 1 (D1) Seniors est constitué d'un groupe unique de 12 clubs.

Accéderont en fin de saison au championnat de Régional 3 de Ligue :

- Les clubs classés aux 3 premières places du groupe de Départemental 1 (D1). Dans le cas où ces clubs accédant du groupe en Régional 3 ne s’engageraient pas, ou ne pourraient accéder par suite de l’application d’une disposition réglementaire, les places en championnat de Ligue de Régional 3 (R3) seraient attribuées dans l’ordre :
 - Aux clubs classés 4^{ème}, puis 5^{ème}, etc... soit dans le respect du classement à l’issue de la saison.

Seront qualifiés pour le Départemental 1 (D1) de la saison suivante :

- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 9^{ème} place du groupe de Départemental 1 (D1) à l’exception des clubs accédant au Régional 3. Dans le cas où l’un de ces clubs n’accepterait pas de s’engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place devenue vacante serait attribuée à l’équipe (s) ayant le meilleur classement parmi celles appelées à rétrograder en Départemental 2 (D2) du groupe, étant précisé, qu’en aucun cas, le club classé à la dernière place de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêché.
 - Les 3 clubs rétrogradant de Régional 3 en fin de saison. (ou plus...)
 - Les clubs terminant 1^{er} de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) de la saison en cours ainsi que le meilleur deuxième issu des 2 groupes de D2. (à défaut, les clubs classés aux places suivantes).
 - Etant précisé qu’en tout état de cause, le groupe devra être constitué de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre d’équipes nécessaire dans le respect des dispositions figurant au présent règlement. (En regard notamment du nombre d’équipes reléguées de Ligue.

Rétrograderont en Départemental 2 (D2) lors de la saison suivante :

Les clubs classés aux trois dernières places du groupe de Départemental 1 (D1) de la saison en cours pour permettre l’accession des 3 clubs issus de D2.

Eventualité de descentes supplémentaires de Régional 3 :

Dans cette hypothèse, et afin de maintenir à 12 le nombre de clubs du groupe de Départemental 1 (D1), il y aura lieu impérativement de procéder à des descentes supplémentaires du groupe de Départemental 1 (D1) vers le championnat de Départemental 2 (D2).

- Cas où moins de 3 clubs du DEF ne rétrograderaient de Régional 3 (R3) :

Dans le cas où, en raison de leur bon classement, moins 3 clubs du DEF de Régional 3 ne rétrograderaient, les places disponibles en Départemental 1 (D1) seraient attribuées aux équipes ayant le meilleur classement parmi celles appelées à rétrograder en Départemental 2 (D2) du groupe.

–Il est précisé que dans tous les cas de figure et en aucun cas, les clubs classés derniers

de Départemental 1 (D1) ne pourront être repêchés.

- Championnat de Départemental 2 Seniors Libre (D2) :

Le championnat de Départemental 2 (D2) comprend 24 clubs repartis en 2 groupes de 12 soit les groupes A et B.

Accéderont en fin de saison en Départemental 1 (D1) :

Les clubs classés 1^{er} de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) ainsi que le meilleur deuxième sur les deux groupes accéderont en championnat de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) des clubs de Départemental 2 (D2) accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place en Départemental 1 (D1) serait attribuée au (x) club(s) :

1 – au club non promu terminant 2^{ème} de l'autre groupe de D2

2 - au (x) club(s) ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut.

Seront qualifiés pour le Départemental 2 (D2) la saison suivante :

– Les clubs classés de la 1^{ère} à la 9^{ème} place de chacun des groupes A et B de Départemental 2 (D2) à l'exception des clubs accédant au championnat de Départemental 1 (D1).

– Les 3 clubs rétrogradant de Départemental 1 (D1) en fin de saison.

– Les clubs classés 1^{er} de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) de la saison en cours ainsi que le meilleur deuxième issu des 3 groupes de D3. (Soit 4 équipes)

– Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre d'équipes nécessaire.

- Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterait pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place devenue vacante serait(ent) attribuée(s) au club(s) ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 3 (D3) et issu du même groupe initial que l'équipe faisant défaut.

– Il est précisé que dans tous les cas de figure et en aucun cas, les clubs classés derniers de Départemental 2 (D2) ne pourront être repêchés.

Rétrograderont en Départemental 3 (D3) la saison suivante :

Les clubs classés aux 2 dernières places de chacun des groupes de Départemental 2 (D2) de la saison en cours.

– Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre de clubs nécessaire.

- Championnat de Départemental 3 Seniors Libre (D3) :

Le Championnat de Départemental 3 (D3) comprend 36 clubs répartis en 3 groupes de 12 équipes soit les groupes A, B et C.

Accéderont en Départemental 2 (D2) en fin de saison :

Les clubs classés 1^{er} de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) ainsi que le meilleur deuxième des 3 groupes de D3. (Soit 4 équipes) accéderont en championnat de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) des clubs de Départemental 3 (D3) accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place devenue vacante en Départemental 2 (D2) serait attribuée au (x) club(s) :

- 1 – au club classé meilleure 2^{ème} suivant des autres groupes de D3.
- 2 – au dernier club classé 2^{ème} des autres groupes de D3.
- 3 - au (x) club(s) ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut.

- Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterait pas de s'engager dans cette division ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au club(s) classé(s) aux places suivantes dans l'ordre du classement du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut,

Seront qualifiés en Départemental 3 (D3) la saison suivante :

- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 9^{ème} place de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) à l'exception des clubs accédant au Départemental 2 (D2).
 - Les clubs rétrogradant de Départemental 2 (D2) en fin de saison.
 - Les clubs classés 1^{er} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison en cours ainsi que le meilleur deuxième des groupes de D4. (Ce nombre est conditionné par le nombre de groupes composant la D4)
 - Suivant le nombre de groupes composant la D4 et conditionnant le nombre d'accessions, les clubs meilleurs 10^{ème} pourront être repêchés suivant les critères définis au présent règlement.
 - Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre de clubs nécessaire.
 - Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterait pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place devenue vacante serait(ent) attribuée(s) au club (s) ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 4 (D4) issu du même groupe initial que l'équipe faisant défaut.
- Il est précisé que dans tous les cas de figure et en aucun cas, les clubs classés derniers de Départemental 3 (D3) ne pourront être repêchés.

Rétrograderont en Départemental 4 (D4) en fin de saison :

Les clubs classés aux 2 dernières places de chacun des groupes de Départemental 3 (D3) de

la saison en cours ainsi que les moins bons 10^{èmes} si nécessaire.

– Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes de D3 devront être constitués de 12 clubs, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre de clubs nécessaire.

- Championnat de Départemental 4 Seniors Libre (D4) :

Le Championnat de Départemental 4 (D4) constitue le dernier niveau des compétitions seniors du DEF. A ce titre, la structure de cette compétition, le nombre de groupes et de clubs par groupe le composant est conditionné par le nombre des engagements qui auront été enregistrés.

En fonction du nombre d'équipes engagées, les groupes pourront être composés de 10 ou 12 équipes maximum réparties en 4, 5 ou 6 groupes et plus si nécessaire. (Soit les groupes A, B, C, D, E et F, et plus...) Il appartiendra à la commission en charge de la compétition d'en définir les contours en tout début de saison.

La structure alors retenue fera l'objet d'une validation du Comité de Direction et d'une communication officielle aux clubs.

Accéderont en Départemental 3 (D3) en fin de saison :

– Les clubs classés 1^{er} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison en cours ainsi que le meilleur deuxième de l'ensemble de ces groupes de D4 accéderont en championnat de Départemental 3 (D3). (Soit 5, 6 ou 7 clubs, etc...)

- Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs n'accepterait pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au(x) premier(s) club(s) non-accédant issu du même groupe initial que l'équipe(s) faisant défaut.

Seront qualifiés pour le Départemental 4 (D4) la saison suivante :

Etant précisé que le championnat de Départemental 4 (4) sera composé groupes de 10 ou 12 équipes maximum réparties en 4, 5 ou 6 groupes (ou plus), et qu'il constitue le dernier niveau des compétitions seniors du DEF.

- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 12^{ème} place de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) à l'exception des clubs accédant en Départemental 3 (D3).

– Les clubs rétrogradant de Départemental 3 (D3) en fin de saison.

- Les clubs nouveaux et leurs équipes nouvelles.

Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 4 (D4) Seniors Libres :

S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent à la même compétition, un joueur ayant effectivement joué plus de cinq fois dans l'équipe A ne sera plus qualifié pour les autres équipes B ou C, si le groupe comporte au moins huit équipes. Un joueur de l'équipe B se trouvant dans ce cas ne sera plus qualifié pour l'équipe C ou D, etc... Le nombre de cinq matches sera ramené à trois si le groupe comporte moins de huit équipes.

- Règles de détermination du classement des clubs occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs :

Le cas échéant, s'il est besoin de départager les équipes ayant le même classement, notamment dans le but de déterminer les équipes susceptibles de changer de division (accession ou descente) tel que décrit dans les chapitres précédents, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels : malus, retraits de points suite à affaire disciplinaire, etc...) et divisé par le nombre de matches disputés.

2 – Le goal average général pondéré

Soit le goal average (positif ou négatif) rapporté au nombre de matches disputés.

3 - Le nombre de buts marqués pondéré

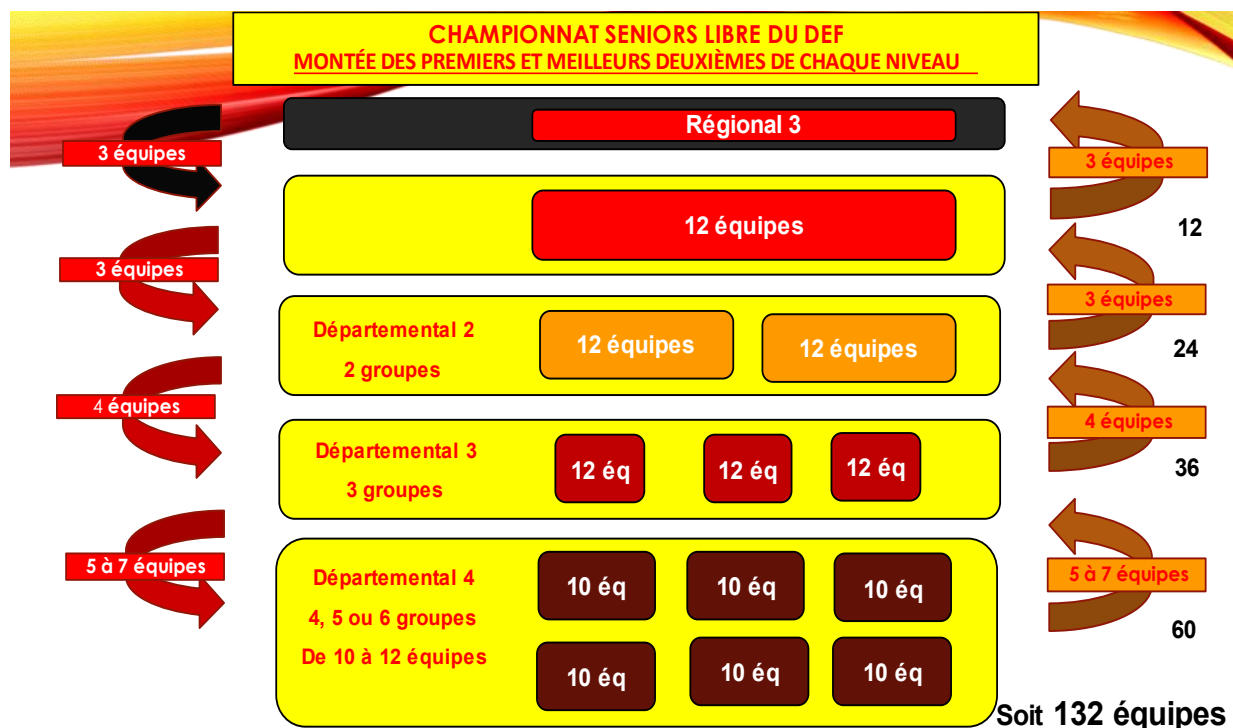
Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches disputés.

4 - Le nombre de buts encaissés pondéré

Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matches disputés.

5 – Si l'égalité persiste, il sera alors procédé à un tirage au sort.

- Schéma cadre des accessions-descentes des championnats seniors du DEF à compter de la saison 2023-2024 (ce tableau est proposé à titre indicatif car il est soumis aux évolutions induites par le nombre de groupes (D4) et le nombre d'équipes engagées.



- Dispositions particulières concernant le Critérium Vétérans du dimanche Matin.

Toutes les rencontres de ce critérium se joueront le dimanche matin.

Les équipes engagées dans ces compétitions n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la LFN, soit par le District de l'Eure de Football se disputant le dimanche après-midi.

Ces équipes ne seront pas considérées comme équipe 1B prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

Ces équipes devront être composées exclusivement de joueurs titulaires d'une licence vétérans.

En cas d'infraction à cette disposition, une amende, dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction, sera appliquée à l'équipe en infraction, sans besoin de réserve préalable ou de réclamation.

Les ententes sont autorisées pour participer à ce critérium du dimanche matin.

- Règlement des Compétitions Futsal

Dispositions particulières concernant le FUTSAL :

- Toutes les rencontres se dérouleront dans un gymnase,
- Les équipes engagées dans ces compétitions n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la L.F.N., soit par le District de l'Eure de football, se disputant le dimanche après-midi.

Les équipes ne seront pas considérées comme équipe 1B, prévues à l'article 4 des règlements du D.E.F.

Les équipes pourront faire participer des joueurs titulaires d'une licence libre, entreprise ou football loisirs.